



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

Conseillers élus : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoirs : 4  
Absent non excusé : 1

Date de convocation : 27 février 2024

**Étaient présents :** Mme Charlotte ALBERT ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Catherine LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

**Étaient absents excusés :** M. Jean-Jacques ARNOUX a donné procuration à M. Antoine ROSANO ; M. Damien FANCELLO a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond BECKER ; M. Dominique WEYANT a donné procuration à Mme Karine WEBER.

**Était absent non excusé :** Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

**Secrétaire de séance :** Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 05 février 2024.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

---

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. COMPTE DE GESTION 2023
2. COMPTE ADMINISTRATIF 2023
3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023
4. DOTATIONS SCOLAIRES 2024
5. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DÉPENSES DU VAL DE METZ
6. RENOUVELLEMENT À TITRE DÉROGATOIRE SEMAINE D'ÉCOLE SUR QUATRE JOURS
7. RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE – INDEMNITÉS VERSÉES AU SECRÉTAIRE ET AU TRÉSORIER DE LA COMMUNE
8. SUBVENTION ACHAT VÉLO
9. SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

---

### POINT 1 : COMPTE DE GESTION

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le compte de gestion et le compte du percepteur et doit être identique aux comptes de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les documents de l'exercice 2023, la liste des titres et le détail des dépenses effectués,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS  
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats ordonnancés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve** le compte de gestion du SGC de METZ pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTES :** **13 POUR** **1 CONTRE**

### POINT 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal a délibéré sur le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023, dressé par Madame Nathalie ROUSSEAU, Maire.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, le Conseil Municipal :

**Donne acte** de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	712 945,58 €	1 132 133,02 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	0,00 €	2 440 266,87 €
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	907 144,29 €	3 939 162,96 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL RAR (à reporter en 2024)</b>	209 000,00 €	0,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	712 945,58 €	3 572 399,89 €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	1 116 144,29 €	3 939 162,96 €

**Arrête et approuve** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTES :** **12 POUR** **1 CONTRE**

(Mme Le Maire ne votant pas son compte administratif)

### POINT 3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, comme suit :

<b>A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 419 187,44 €
<b>B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS (LE CAS ÉCHÉANT)</b> des anciens budgets annexes, précédé du signe + ou – (déficit)	+ 0,00 €
<b>C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou – (déficit)	+ 2 440 266,87 €
<b>D) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B</b> (hors restes à réaliser)	+ 2 859 454,31 €
<b>E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT</b> déficit (besoin de financement) excédent (excédent de financement)	- 0,00 € + 172 564,36 €
<b>F) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT</b> Besoin de financement Excédent de financement	- 209 000,00 € 0,00 €
<b>G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F</b>	- 36 435,64 €
<b>DÉCISION D'AFFECTATION</b> 1- AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	36 435,64 €
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	2 823 018,67 €

La Commune n'ayant pas de besoin de financement, avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'affecter le montant de 36 435,64 € sur le compte Affectation en réserves R 1068.

**VOTES :**

**13 POUR**

**1 CONTRE**

### POINT 4 : DOTATIONS SCOLAIRES 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'inscrire au budget 2024, répartie de façon suivante :

École élémentaire  
50 euros par élèves

École maternelle  
50 euros par élèves

Par classe (élémentaire et maternelle)  
400 euros X 3 = 1 200 €

La Commune paie le téléphone, Internet, le bus dans un rayon de 15 km ;

**VOTES : À L'UNANIMITÉ**

### **POINT 5 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DÉPENSES DU SMGF DU VAL DE METZ**

Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien nécessaires et comme prévu à l'article 8 des statuts, il est nécessaire de solliciter une participation des communes aux dépenses du Syndicat.

Le Président du SMGF du Val de Metz propose une participation à hauteur de 20 €/ha au prorata de la surface boisée de chaque collectivité, représentant ainsi une contribution totale de 20 103,87 € pour l'exercice 2023.

Pour la commune de Norroy-Le-Veneur, la participation représenterait la somme de 567,58 € (28,3788 ha x 20 €/ha).

**VOTES : 5 POUR 9 ABSTENTIONS**

### **POINT 6 : RENOUVELLEMENT À TITRE DÉROGATOIRE SEMAINE D'ÉCOLE SUR QUATRE JOURS**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'article D.521-12 du code de l'éducation ;

L'école bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024.

L'organisation en place satisfait l'ensemble des acteurs concernés.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, **décide** :

- de demander à titre dérogatoire le renouvellement pour une période maximale de 3 ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

**VOTES : À L'UNANIMITÉ**

## **POINT 7 : RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE – INDEMNITÉS VERSÉES AU SECRÉTAIRE ET AU TRÉSORIER DE LA COMMUNE**

Par délibération du 12 juin 2023, le Conseil Municipal a reconduit, consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2024/2033, les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et la directive disant que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant aux Secrétaires de Mairie :

- 4 % sur le montant des recettes pour SEUILLLOT Sandrine

Pour la part revenant au trésorier municipal de SGC METZ :

- 0 % sur le montant des recettes
- 0 % sur le montant des dépenses

Et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

À compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'attribution des indemnités à verser au secrétaire de Mairie et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

**VOTES : À L'UNANIMITÉ**

## **POINT 8 : SUBVENTIONS ACHAT VÉLO**

**Vu** la politique environnementale de la Commune ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 7.5-048/2022 du 28 novembre 2022 octroyant une subvention d'aide à l'achat de vélo ;

**Considérant** les demandes de subvention :

- Monsieur Armand BAROTTE

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 3 300,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

**VOTES :**

**13 POUR**

**1 ABSTENTION**

## **POINT 9 : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**

L'instruction budgétaire M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, modifie les règles relatives aux subventions octroyées aux particuliers pour l'aide forfaitaire aux travaux. Il convient de délibérer en stipulant le nom des particuliers, le montant des travaux ainsi que l'intitulé des travaux effectués.

- Monsieur Denis POINSIGNON

Nature et montant des travaux : isolation thermique extérieure : 20 327,53 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 500,00 €

**VOTES : À L'UNANIMITÉ**

---

Madame le Maire,  
Nathalie ROUSSEAU